

Certification des prestataires phyto

Les + OBJECTIFS

- Délivrer les informations et les conseils nécessaires en vue de l'élaboration des documents nécessaires à l'obtention de la certification.
- Accompagner les prestataires de services dans la certification de leur entreprise.

Pour QUI ?

- Les entrepreneurs de prestations phytosanitaires nécessitant l'agrément. Entreprises agricoles et viticoles réalisant des applications de produits phytosanitaires en prestation de service.

Service et prestation

Nos solutions d'accompagnement



NOTRE SERVICE :

Supports :

- Afin d'accompagner la mise en œuvre de la certification au sein de l'entreprise, un kit outil, livré sous forme d'une clé USB, contenant une trentaine de fichiers modifiables et à personnaliser ainsi que 100 fiches journalières de suivi de chantier.
- Cet outil permet de trouver des réponses aux questions des prestataires de service et de leur fournir des modèles types.
- Une option « personnalisation » est possible avec délivrance d'un support papier (classeur).



Support + accompagnement :

En complément du kit outil livré sous forme d'une clé USB, un accompagnement personnalisé est réalisé.

Le conseiller vous assiste à la rédaction des fiches et veille au respect des 11 exigences critiques. Cette prestation se déroule au siège de l'entreprise de travaux agricoles.

DOCUMENTS REMIS :

- Clé de la certif : livraison de la clé, aide téléphonique pour appropriation des outils par les conseillers chargés d'accompagner les prestataires. Un bloc de 100 fiches de suivi de chantier auto-carbonées.
- Prestation : accompagnement individuel au remplissage pendant une demi-journée et livraison des fiches techniques sous formation informatique, support papier.
- Durée : sous 2 semaines après réception du devis signé.



Engagement du client : ne pas fournir les outils à d'autres structures.

BÉNÉFICIE CLIENT :

- Un accompagnement des prestataires sous forme de formation depuis plusieurs années.
- Des compétences dans le montage des dossiers.
- Des outils créés en cohérence avec les exemples des ETA.



Infos pratiques

** Responsable des conseillers à l'utilisation des produits pharmaceutiques

La Chambre d'agriculture Alsace est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA.

Contacts

François Alves *
03 89 20 98 02
francois.alves@alsace.chambagri.fr

Patrice Denis
03 88 74 13 13
patrice.denis@alsace.chambagri.fr

SUP.COM.DOC 99. - Version du 08-09-2021.

Tarifs - modalités - durée

Tarifs, modalités et conditions générales de vente sur demande et consultables sur le site internet :
www.alsace.chambre-agriculture.fr

Nous nous adaptons à vos besoins, la durée de cette prestation sera à préciser dans le contrat.

* Conseil à l'utilisation des produits pharmaceutiques

